VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-102-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 102/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	**36**	**Date de convocation :**	30/10/2026
Présents :	**31**	**Date d'affichage :**	30/10/2026
Pouvoir(s) :	**5**		
Suffrages exprimés :	**36**		
• Voix pour :	**36**		
• Voix contre :	**0**		
• Abstention(s) :	**0**		

OBJET : PRESENTATION DU BILAN MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-102-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.120-1 relatif à la participation du public, son article L.229-25 relatif au bilan de gaz à effet de serre et ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants relatifs aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 188 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant loi d'orientation des mobilités ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU l'ordonnance n°2015-1737 du 24 décembre 2015 relative aux bilans de gaz à effet de serre et audits énergétiques ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°81/2019 du 27/06/2019 du Conseil communautaire relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n°46-2023 du 6 avril 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val Briard ;

CONSIDERANT l'obligation d'établir un bilan à mi-parcours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Durable du 21 septembre 2026 ;

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Val Briard a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en avril 2023. Conformément à la règlementation, les PCAET doivent être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans. Ce bilan à mi-parcours est le résultat d'un travail de suivi du PCAET, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, mais également l'évaluation de la démarche proposée et de ses résultats atteints, au regard des objectifs.

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-102-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard.

INDIQUE que le bilan mi-parcours sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Val Briard et sur sa page Facebook.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 103/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	**Date de convocation :**	30/10/2026
Présents :	31	**Date d'affichage :**	30/10/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE « JEUNESSE, PROMOTION DU SPORT ET SENIORS » POUR LA COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination et prévoyant que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

VU la délibération n°49-2026 du 29 avril 2026 portant sur la création et désignation des membres des commissions thématiques de la CCVB ;

CONSIDERANT la démission de M. Bruno WARENBOURG de son mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que M. Bruno WARENBOURG faisait partie de la commission thématique Jeunesse, promotion du sport et Séniors au sein de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la proposition de la commune de Marles-en-Brie de le remplacer par Mme Greta BOCKLER, conseillère municipale de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

MODIFIE la commission thématique suivante pour la commune de Marles-en-Brie :

- **Jeunesse, Promotion du Sport et Séniors : Mme Greta BOCKLER**

PRECISE que les commissions thématiques sont des organes de réflexion et de proposition, sans pouvoir décisionnel, pouvant être créées par le Conseil communautaire à tout moment du mandat.

NOMME comme délégués ***titulaires*** aux commissions :

Commission thématiques	Communes	*Membres titulaires*
Développement économique, Aménagement du Territoire, Commerce et Artisanat	Bernay-Vilbert	Stéphane MOREL
	Châtres	Lauren LECHENAULT
	Courpalay	Prisca GARCIA
	Courtomer	Annick LEPAGE
	Crevecoeur-en-Brie	Claude JULLIEN
	Favières	Samuel CORREIA
	Fontenay-Trésigny	Valérie BENARD / Patrick ROSSILLI
	La Chapelle-Iger	Julien POISSON
	La Houssaye-en-Brie	Sylvie GOBARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle PERIGAULT
	Les Chapelles-Bourbon	Anne PARISY
	Liverdy-en-Brie	Geoffrey RAVELET
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Emilie APRICENA

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Suite Développement économique, Aménagement du Territoire, Commerce et Artisanat	Marles-en-Brie	France GAILLARD
	Mortcerf	Nicolas FALOVIEZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Vanessa TRUGEON
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Philippe LOUISE DIT MAUGER
	Rozay-en-Brie	Laurent SUZEAU / Nanthilde MAQUINGHEN
	Vaudoy-en-Brie	Alain BOUSSARD
	Voinsles	Nicolas BOURDELET

GEMAPI, Eau, Assainissement Collectif et non Collectif	Bernay-Vilbert	Emilie DESMARECAUX
	Châtres	Guillaume DE LA PERRIÈRE
	Courpalay	Elisabeth GARNOT
	Courtomer	Sylvain DEVIERCY
	Crevecoeur-en-Brie	Florence VIALE
	Favières	Sylviane CATHELIN
	Fontenay-Trésigny	/
	La Chapelle-Iger	Bruno GUERIN
	La Houssaye-en-Brie	Fabrice STEFANIK
	Le Plessis-Feu-Aussoux	François BIDAULT
	Les Chapelles-Bourbon	Jacques COCHAUD
	Liverdy-en-Brie	Eric BOBET
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Nicolas BOUCAUD
	Marles-en-Brie	Adrien LEFEBVRE DE RIEUX
	Mortcerf	Laurent GAUTHIER
	Neufmoutiers-en-Brie	Franck PRODEL
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Jérôme HARAND
	Rozay-en-Brie	Patrick PERCIK
	Vaudoy-en-Brie	Sophie WILLIEME
	Voinsles	Claude BRUNIER

Budget, Stratégies Financières et Commande Publique	Bernay-Vilbert	Patrick STOURME
	Châtres	Audrey MANDART
	Courpalay	Elisabeth GARNOT

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Suite Budget, Stratégies Financières et Commande Publique	Courtomer	Valérie PERRET
	Crevecoeur-en-Brie	Jean-Luc BOUTIN
	Favières	Josette LAUTIER
	Fontenay-Trésigny	Patrick ROSSILLI
	La Chapelle-Iger	Fréderic LOUBRY
	La Houssaye-en-Brie	Sylvie GOBARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Raynal SOYEZ
	Les Chapelles-Bourbon	Jacques COCHAUD
	Liverdy-en-Brie	Alycia INDRIGO
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Mireille YOESLE
	Marles-en-Brie	Stéphane BONNEL
	Mortcerf	Sandra CROULARD
	Neufmoutiers-en-Brie	Pietro GUATIERI
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Philippe LOUISE DIT MAUGER
	Rozay-en-Brie	Jean Christophe PIEDINOVI / Sébastien PEROCHEAU
	Vaudoy-en-Brie	Isabelle LARMURIER
	Voinsles	Martine LAFORGE

Petite Enfance et RPE	Bernay-Vilbert	Clémence COUTZICOS
	Châtres	Sonia GOMES
	Courpalay	Aurore GILBERT
	Courtomer	Julie CHARLES
	Crevecoeur-en-Brie	Elodie MARLIER
	Favières	Anne SCORTEGAGNA
	Fontenay-Trésigny	Laëtitia MARTINO
	La Chapelle-Iger	Gaëlle MARIN
	La Houssaye-en-Brie	Gaëlle LOWAGIE
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle PERIGAULT
	Les Chapelles-Bourbon	Valérie VINCENT
	Liverdy-en-Brie	Eleonore DUHAMEL
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Aurélia SAUVIGNON
	Marles-en-Brie	Caroline VERTON
	Mortcerf	Jennifer LARIVIERE

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Suite *Petite Enfance et RPE*	Neufmoutiers-en-Brie	Vanessa DE GREEF
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Sandrine DESFORGES
	Rozay-en-Brie	Vanessa ALLARD
	Vaudoy-en-Brie	Béatrice L'ECUYER
	Voinsles	Kader BEN CHOUAIA

Action Sociale, Santé, Handicap	Bernay-Vilbert	Philippe SPITZ
	Châtres	Christine MUZEAUX
	Courpalay	Aurore GILBERT
	Courtomer	Alessandra GALLERON-MORAL
	Crevecoeur-en-Brie	Elodie MARLIER
	Favières	Amélie CORBIERE
	Fontenay-Trésigny	Valérie BENARD / Florence FAVRE
	La Chapelle-Iger	Gaëlle MARIN
	La Houssaye-en-Brie	Sylvie GOBARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Elisabeth DE MORAIS
	Les Chapelles-Bourbon	Lyndsey PEREIRA DA SILVA
	Liverdy-en-Brie	Chantal MIR
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Nicolas SEGUIN
	Marles-en-Brie	Julia GOMES
	Mortcerf	Jennifer LARIVIERE
	Neufmoutiers-en-Brie	Reine Stéphanie MOLIERE
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Isabelle DUVAL
	Rozay-en-Brie	Vanessa ALLARD / Jean Christophe PIEDINOVI
	Vaudoy-en-Brie	Cyril GAUDU
	Voinsles	Kader BEN CHOUAIA

Culture	Bernay-Vilbert	Amélie BROCQ
	Châtres	Joël BLANCHARD
	Courpalay	Elisabeth GARNOT
	Courtomer	Alessandra GALLERON-MORAL
	Crevecoeur-en-Brie	Jérôme DURIVAULT
	Favières	Jean-Pierre BENARD

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Suite *Culture*	Fontenay-Trésigny	Tony BONALAIR
	La Chapelle-Iger	Viginie GILBERT
	La Houssaye-en-Brie	Faustine SCHUCHARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Patrick BAGET
	Les Chapelles-Bourbon	Vanessa MERLETTE
	Liverdy-en-Brie	Chantal MIR
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Jean-Marc BLANCHE-BARBAT
	Marles-en-Brie	Wazeer BACHIR AHAMED
	Mortcerf	Nadine PETRYCZKOWYCZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Franck LORILLOT
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Gaëlle RETAILLEAU
	Rozay-en-Brie	Christelle DA COSTA / Jean Christophe PIEDINOVI
	Vaudoy-en-Brie	Béatrice L'ECUYER
	Voinsles	Marie-Christine CRAPART

Stratégie Touristique et Valorisation du Patrimoine	Bernay-Vilbert	Amélie BROCQ
	Châtres	Aurélie GAY
	Courpalay	Prisca GARCIA
	Courtomer	Magali PHILIPPE
	Crevecoeur-en-Brie	Aurélie MPASI
	Favières	Jean-Pierre BENARD
	Fontenay-Trésigny	Tony BONALAIR / Katiba JOUANNAUD
	La Chapelle-Iger	Fanny PERRIN
	La Houssaye-en-Brie	Faustine SCHUCHARD
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Maryline COLAS
	Les Chapelles-Bourbon	Valérie VINCENT
	Liverdy-en-Brie	Falma FSHAZI
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Hugo JARDIN
	Marles-en-Brie	Stéphane BONNEL
	Mortcerf	Nicolas FALOVIEZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Antonio MENDES DE ABREU
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Isabelle DUVAL
	Rozay-en-Brie	Séverine BARBIERE / Gilbert DE MATOS

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

	Vaudoy-en-Brie	Angélique ROSSETTI
	Voinsles	Martine LAFORGE

Développement Durable et Qualité de Vie	Bernay-Vilbert	Sandrine RENÉ
	Châtres	David VICENTE
	Courpalay	Prisca GARCIA
	Courtomer	Charles BAVAY
	Crevecoeur-en-Brie	Loanne RAYNAL
	Favières	Jean-Pierre BENARD
	Fontenay-Trésigny	Thierry ROQUINCOURT
	La Chapelle-Iger	Marie Claude BEAUDICHON
	La Houssaye-en-Brie	Eric ISEL
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Pascal DOUVENOT
	Les Chapelles-Bourbon	Etienne LEROY
	Liverdy-en-Brie	Antoine REY
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Catherine LE BARS
	Marles-en-Brie	Audrey BRIFFAULT
	Mortcerf	Nicolas FALOVIEZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Nuno DO NASCIMENTO
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Patricia OUDART
	Rozay-en-Brie	Sébastien PEROCHEAU
	Vaudoy-en-Brie	Max GRANDISSON
	Voinsles	Isabelle BOUXIN

Jeunesse, Promotion du Sport et séniors	Bernay-Vilbert	Nathalie LAILLE
	Châtres	Joël BLANCHARD
	Courpalay	Igor MARTIN
	Courtomer	Valérie PERRET
	Crevecoeur-en-Brie	Jérôme DURIVAULT
	Favières	Anne SCORTEGAGNA
	Fontenay-Trésigny	Valérie BENARD/ Elodie MARQUES
	La Chapelle-Iger	Virginie GILBERT
	La Houssaye-en-Brie	Eric ISEL
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Tiffany BOUTIGNY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Suite *Jeunesse, Promotion du Sport et séniors*	Les Chapelles-Bourbon	Elodie BRUT FIGURA
	Liverdy-en-Brie	Eleonore DUHAMEL
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Damien SAVOURET
	Marles-en-Brie	**Greta BOCKLER**
	Mortcerf	Nadine PETRYCZKOWYCZ
	Neufmoutiers-en-Brie	Yoan BOURDELAT
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Yoann COSSEVE
	Rozay-en-Brie	Estelle LUCET / Patrick PERCIK
	Vaudoy-en-Brie	Ludovic BOURDIN
	Voinsles	Florence FERNIOT

Transport et mobilité dont les mobilités douces	Bernay-Vilbert	Frédéric CARREIRA
	Châtres	Audrey MANDART / Jean-François DUGUET
	Courpalay	Aurore GILBERT
	Courtomer	Olivier TAISNE
	Crevecoeur-en-Brie	Stéphane ROBERT
	Favières	Florence AMADO
	Fontenay-Trésigny	Anaïs LOBJOIE/Valérie BENARD
	La Chapelle-Iger	Ludovic PERRIN
	La Houssaye-en-Brie	Françoise PICHOROT
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle PERIGAULT
	Les Chapelles-Bourbon	Elodie BRUT FIGURA
	Liverdy-en-Brie	Sophie DE MARI
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Catherine LE BARS
	Marles-en-Brie	Stéphane BONNEL
	Mortcerf	Sandra CROULARD
	Neufmoutiers-en-Brie	Pietro GUATIERI
	Pécy	Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL
	Presles-en-Brie	Daniel LANDRY
	Rozay-en-Brie	Sébastien PEROCHEAU
	Vaudoy-en-Brie	Alain BOUSSARD
	Voinsles	Martine LAFORGE / Nicolas BOURDELET

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-103-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

INDIQUE que M. CUYPERS, Président de la CCVB, est membre de droit de chacune des commissions.

INDIQUE qu'en cas d'empêchement, tout membre titulaire pourra se faire représenter par un conseiller municipal, de sa commune, de son choix.

PRECISE que le vice-président(e) présidera la commission relevant de sa délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-104-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 104/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	30/10/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	30/10/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3/2026 – BUDGET PRINCIPAL VAL BRIARD

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-104-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU le budget principal Val Briard 2026 adopté par la délibération n° 12/2026 en date du 19 février 2026 ;

VU la décision modificative n°1/2026 du budget principal adoptée par la délibération n°76/2026 en date du 25 juin 2026 ;

VU la décision modificative n°2/2026 du budget principal adoptée par la délibération n°93/2026 en date du 24 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	MONTANT
Ch.	*Article*	*Libellé*	
002	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	1,35 €
011	60623-4228	Alimentation	500,00 €
011	60632-4228	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €
011	6064-4228	Fournitures administratives	50,00 €
011	6065-4228	Livres, disques...	40,00 €
011	611-4228	Contrats de prestations de services	1 000,00 €
011	6188-01	Autres frais divers	6 270,03 €
011	6262-4228	Frais de télécommunications	110,00 €
023	023-01	Virement à la section d'investissement	-28 432,56 €
65	65818-4228	Autres redevances pour concessions, licences...	1 000,00 €
042	6811-01	Dotations aux amortissements	16 461,18 €
		Sous-total Fonctionnement - Dépenses	**0,00 €**

INVESTISSEMENT		DEPENSES	MONTANT
Ch.	*Article*	*Libellé*	
041	21321-01	Constructions immeubles de rapport	275 391,40 €
041	2313-01	Constructions en cours	39 460,80 €
		Sous-total Investissement - Dépenses	**314 852,20 €**

INVESTISSEMENT		RECETTES	MONTANT
Ch.	*Article*	*Libellé*	
001	001-01	Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté	11 971,38 €
021	021-01	Virement de la section de fonctionnement	-28 432,56 €
041	2031-01	Frais d'études	314 852,20 €
041	28031	Amortissements frais d'études	238,08 €
040	28041582	Amortissements subv. autres.groupem. Bâtiments et installations	1 432,11 €
040	2805	Amortissements licences, logiciels, droits similaires	1 157,53 €
040	28121	Amortissements plantations d'arbres et arbustes	332,52 €
040	28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	38,69 €
040	281351	Amortissements installations générales des contructions - Bâtiments publ	1 079,21 €
040	28151	Amortissements réseaux de voirie	1 103,13 €
040	28152	Amortissements installations de voirie	38,77 €
040	281534	Amortissements réseaux d'électrification	624,87 €
040	28158	Amortissements autres installations, matériels	228,33 €
040	281828	Amortissements autres matériels de transport	2 805,63 €
040	281838	Amortissements autre matériel informatique	4 406,57 €
040	281848	autres matériels de bureau et mobiliers	544,39 €
040	28188	Amortissements autres	2 431,35 €
		Sous-total Investissement - Recettes	**314 852,20 €**

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-104-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Communauté de Communes du Val Briard
77 SEINE ET MARNE

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-105-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 105/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	**Date de convocation :**	30/10/2026
Présents :	31	**Date d'affichage :**	30/10/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES (TRANSPORT PISCINE)

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-105-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n° 74/2019 du 27 juin 2019 définissant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°109/2022 du 17 novembre 2022 fixant la participation de la CCVB à 150 € par rotation ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire souhaite procéder au règlement des participations aux frais de piscines pour les écoles, conformément à l'harmonisation des dépenses au droit de ses communes adhérentes ;

CONSIDERANT que les prix nouveaux du marché de transport lot 2, applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 sont supérieurs à la prise en charge actuelle de 150 € par créneau ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de modifier les conventions financières entre la CCVB, les communes, les RPI et le SIEGCL afin d'y intégrer ces nouveaux tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°81/2026 en date du 25 juin 2026.

DECIDE de modifier la participation de la CCVB aux transports des créneaux piscine :

Pour la piscine de Fontenay-Trésigny :

- 100% des charges de transport, plafonné à 217,80 € T.T.C, ce plafond évoluera suivant les révisions de prix du marché de transport

RAPPELLE que la participation aux créneaux piscine reste inchangée :

- 50% du créneau unitaire, plafonnée à 175 € par créneau

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette participation avec les communes, les RPI du territoire, ainsi qu'avec le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL).

DIT que la présente délibération est applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-106-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 106/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	**Date de convocation :**	30/10/2026
Présents :	31	**Date d'affichage :**	30/10/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE « SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT »

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

<u>Etaient présents</u>	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
<u>Ont donné pouvoir</u> :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
<u>Était absent</u> :	/
<u>Secrétaire de séance</u> :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-106-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°115/2022 du 17 novembre 2022 autorisant la signature du marché relatif au Schéma Directeur intercommunal d'Assainissement ;

VU la délibération n°85/2026 du 25 juin 2026 autorisant la conclusion de l'avenant n°1 au marché, portant la durée globale d'exécution du marché de 44 à 56 mois ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la phase 5 du marché, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a sollicité des compléments d'analyse relatifs aux dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) dans le cadre de l'instruction des dossiers d'examen au cas par cas des zonages d'eaux usées ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires dépassent le niveau de détail prévu dans les prestations initiales du marché et nécessitent la création de prix nouveaux ;

CONSIDERANT que les campagnes de mesures et investigations complémentaires ont été réalisées conformément aux programmes validés par le comité de suivi et qu'il convient de régulariser les écarts constatés entre les quantités prévisionnelles et les quantités réellement exécutées ;

CONSIDERANT que le présent avenant prévoit la création de cinq prix nouveaux pour un montant total de 26 350,00 € HT et l'ajustement des quantités exécutées générant un solde de moins-value de 35 212,27 € HT ;

CONSIDERANT que le présent avenant entraîne une moins-value de 8 862,27 € HT par rapport au montant du marché ;

CONSIDERANT que le présent avenant actualise également la répartition des prestations entre les membres du groupement titulaire ;

CONSIDERANT que les dispositions du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° 2022-06 relatif à la réalisation du Schéma Directeur intercommunal d'Assainissement des communes de la Communauté de Communes du Val Briard tel qu'annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE que l'incidence financière globale de l'avenant n° 2 est de - 8 862,27 € HT, soit une diminution de 0,75 % du montant initial du marché, portant celui-ci à 1 178 809,34 € HT, soit 1 414 571,21 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-107-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 107/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	30/10/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	30/10/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE « FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE »

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-107-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché relatif à la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile, contracté avec la société SAVEURS ET VIE, arrive à échéance le 16 avril 2027 ;

CONSIDERANT le nécessité de lancer un marché public pour la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile ;

CONSIDERANT que le marché donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre à bons de commande sera conclu à prix unitaires, sans montant minimum, mais dans la limite d'un montant maximum annuel de 150 000 € HT, ce montant constituant la limite financière du marché, à l'intérieur de laquelle les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ;

CONSIDERANT que le marché fera l'objet d'un marché global (lot unique), par dérogation à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique. Conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 17 avril 2027, et sera reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que, compte-tenu du montant estimatif annuel, la consultation sera passée dans le respect des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique, selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APROUVE le lancement de la consultation ayant pour objet la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document s'y rapportant.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-108-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 108/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	**36**	**Date de convocation :**	30/10/2026
Présents :	**31**	**Date d'affichage :**	30/10/2026
Pouvoir(s) :	**5**		
Suffrages exprimés :	**36**		
• Voix pour :	**36**		
• Voix contre :	**0**		
• Abstention(s) :	**0**		

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE N°2025.02 RELATIF A L'EXPLOITATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-108-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'attribution du Marché relatif à l'exploitation et l'organisation d'un service de Transport à la Demande à la société VIABUS, le 23/05/2025, pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois ;

CONSIDERANT que l'annexe 1 au CCTP prévoit une liste des points d'arrêt existants sur et hors du territoire du Val Briard ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution des prestations, il s'avère nécessaire de prévoir 1 point d'arrêt supplémentaire ;

CONSIDERANT que l'ajout de cet arrêt donne lieu à la modification de l'annexe 1 au CCTP, comme suit :

Latitude	Longitude	Nom de l'arrêt	Commune	Nb d'arrêts
...				
48.727815	2.878814	Impasse du Tilleul MARLES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	9
48.715189	2.869382	Croix St Pierre MARLES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	
48.728564	2.879268	Mairie de MARLES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	
48.728494	2.884865	Square du Marchais MARLES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	
48.728264	2.870121	Rue Caron de MARLES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	
48.72988	2.867734	Avenue Général De Gaulle MARLES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	
48.728516	2.876495	Ferme du Moulin MARLES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	
48.72824	2.88386	La Brêche aux Loups MARLES-EN-BRIE	MARLES-EN-BRIE	
48.71288	2.87046	LIDL	MARLES-EN-BRIE	
Total des arrêts				171

CONSIDERANT que l'avenant ne présente aucune incidence financière ;

CONSIDERANT que l'avenant est exécutoire dès sa notification au titulaire du marché ;

CONSIDERANT que les dispositions du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent applicables ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 3 est passé conformément à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°3 au marché n°2025.02 relatif à l'exploitation et l'organisation d'un service de Transport à la Demande ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le : 13 NOV. 2026
- de sa publication, le :

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-109-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 109/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	30/10/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	30/10/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONDUITE D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL MENE AVEC LA SEM AMENAGEMENT 77 ET GRAND PARIS AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SUR LE PERIMETRE DIT DU « SECTEUR DU VAL BREON 2 »

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-109-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Par délibération n° 68/2024 du 7 novembre 2024, la Communauté de communes du Val Briard a autorisé Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Val Briard, Grand Paris Aménagement et Aménagement 77, relative à la conduite d'un programme de travail pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le périmètre dit du « secteur de Val Bréon 2 » à Châtres et à Les Chapelles-Bourbon au sein de la Communauté de communes du Val Briard.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 26 septembre 2025 afin d'élargir le périmètre des études, de prolonger le calendrier associé et d'étendre la durée de la convention initiale.

L'avenant n° 1 étant arrivé à échéance, les parties se sont rencontrées pour conclure la présente convention afin de réitérer leurs engagements pris dans la convention initiale modifiée par avenant n° 1 et de définir le cadre juridique applicable à la poursuite des études pré-opérationnelles restant à conduire. En particulier, le programme de ces études menées par l'une et l'autre des parties doit être révisé, sans que leur budget total ne soit pour autant modifié. Ces évolutions s'expliquent du fait :

- Du report des parties de conception des études urbaines et mobilités à une éventuelle poursuite des études danse le cadre d'une prise d'initiative opérationnelle ;
- De la nécessité d'inclure dans les études menées par GPA, des sondages zones humides et une étude comparative des résultats obtenus dans le cadre de projets antérieurs.

Par voie de conséquence, une révision du calendrier prévisionnel de réalisation de ces études ainsi que de la durée de la convention est aussi nécessaire, pour permettre la finalisation du programme d'études et confirmer l'opportunité et les modalités de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Val Bréon 2.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-14 à L.321-38 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU les statuts de Grand Paris Aménagement et notamment le décret n°2015-980 du 11 juillet 2018 modifié ;

VU la délibération n°87/2018 du Conseil communautaire du 13 juin 2018, autorisant l'acquisition des 150 ha de terrains dévolus au projet de développement économique du Val Bréon 2 ;

VU la délibération n°4/2019 du Conseil communautaire du 17 janvier 2019 lançant une opération d'initiative publique et définissant les modalités de concertation – ZA Val Bréon 2 ;

VU la délibération n°83/2020 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 tirant et approuvant le bilan de la concertation pour la ZA Val Bréon 2 ;

VU la délibération n°44/2024 du Conseil communautaire du 30 mai 2024 autorisant le Président à candidater pour la conduite d'un programme de travail partenarial pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le périmètre du Val Bréon 2 auprès de Grand Paris Aménagement ;

VU la décision du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 9 juillet 2024 d'approuver la candidature de la CCVB et de formaliser par convention la prise d'initiative d'études sur le secteur du Val Bréon 2 ;

VU la délibération n° 68/2024 du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la convention relative à la conduite d'un programme de travail partenarial avec la SEM Aménagement 77 et GPA pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le périmètre dit du « secteur de Val Bréon 2 » à Châtres et Les Chapelles-Bourbon au sein de la Communauté de communes du Val Briard ;

VU l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2025 élargissant le périmètre des études, prolongeant le calendrier associé et étendant la durée de la convention initiale ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 est arrivé à son terme et qu'il convient de prolonger la convention afin de finaliser les études comprises dans son article 5 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention avec Grand Paris Aménagement et la SEM Aménagement 77 annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-109-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique du 13 octobre 2026 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à la conduite d'un programme de travail partenarial mené avec la SEM Aménagement 77 et GPA pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le périmètre dit du « secteur du Val Bréon 2 » ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-110-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 110/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	Date de convocation :	30/10/2026
Présents :	31	Date d'affichage :	30/10/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	36		
• Voix pour :	36		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : AVIS FAVORABLE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT A VOCATION INDUSTRIELLE ET TPE/PME, DANS LE CADRE D'UNE PRISE D'INITIATIVE « OPERATIONNELLE » PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DU VAL BREON 2

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents	
Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-110-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

La CCVB a acquis, en 2018, 150 ha de terrains agricoles, situés à proximité immédiate de son siège social et à cheval sur les communes de Châtres et Les Chapelles-Bourbon en vue de porter un projet de développement économique au sens large du terme.

Une première campagne d'études et de concertation menée en 2019 a démontré le positionnement stratégique du site pour le développement économique du territoire, à la croisée de deux axes majeurs de l'est francilien qui sont la RD 1004 et la RD 1036.

Le projet de SDRIF-E arrêté en juillet 2023 octroie sur le site 60 ha de pastilles d'urbanisation en « secteur de développement industriel d'intérêt régional ». Aussi, soucieuse de développer un projet vertueux et en accord avec les différentes contraintes réglementaires, qui soutiennent la relance industrielle du pays mais visent aussi notamment à réduire l'artificialisation des sols, la CCVB a souhaité la réalisation d'un projet d'aménagement économique et agricole ambitieux sur son territoire. A cet effet, le Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement a pris l'initiative de la réalisation des études pré-opérationnelles sur le secteur du Val Bréon 2, par une délibération du 9 juillet 2024, en accord avec les deux communes précitées.

Une convention de partenariat a été signée à cet effet le 20 novembre 2024, associant à ces études la SEM Aménagement 77.

L'état actuel des études conclut à la faisabilité de l'opération d'aménagement. Dans ce contexte, la CCVB est favorable à la réalisation d'une opération d'aménagement économique et agricole ambitieuse sur son territoire, dans la limite des 60 hectares maximum urbanisables fixés par le SDRIF-E

Le solde du foncier disponible, soit 90 ha, sera traité pour la gestion des eaux pluviales et des activités agricoles restant à définir, ces dernières étant réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCVB.

L'objet de la présente délibération est donc d'émettre un avis favorable à la réalisation du projet d'aménagement susvisé, pour sa composante industrielle et TPE/PME, sur le secteur du Val Bréon 2 sous maitrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement dans le cadre d'une prise d'initiative « opérationnelle ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-14 à L.321-38 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Briard ;

VU les statuts de Grand Paris Aménagement et notamment le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 modifié ;

VU la délibération n°87/2018 du conseil communautaire du 13 juin 2018, autorisant l'acquisition des 150 ha de terrains dévolus au projet de développement économique du Val Bréon 2 ;

VU la délibération n°4/2019 du conseil communautaire du 17 janvier 2019 lançant une opération d'initiative publique et définissant les modalités de concertation - ZA VAL BREON 2 ;

VU la délibération n°83/2020 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 tirant et approuvant le bilan de la concertation pour la ZA VAL BREON 2 ;

VU la délibération n°44/2024 du conseil communautaire du 30 mai 2024 autorisant le Président à candidater approuver la conduite d'études pré-opérationnelles réalisées par Grand Paris Aménagement via une « prise d'initiative études » sur le secteur du Val Bréon 2 ;

VU la convention relative à la conduite d'un programme de travail partenarial entre la CCVB, Grand Paris Aménagement et Aménagement 77 pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le périmètre dit du Val Bréon 2, signée le 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 13 octobre 2026 ;

CONSIDERANT le positionnement stratégique du site pour le développement économique du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-110-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONSIDERANT le plan annexé à la présente délibération, rappelant les grands principes de répartition de l'aménagement du site de Val Bréon 2 entre Grand Paris Aménagement et la CCVB ;

CONSIDERANT que la prise d'initiative opérationnelle de Grand Paris Aménagement s'accompagne de la signature d'un protocole de gouvernance entre les parties prenantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à développer une opération à vocation industrielle et TPE/PME, dans le cadre d'une prise d'initiative « opérationnelle » par Grand Paris Aménagement sur le secteur du Val Bréon 2 en lien avec les communes de Châtres et de Les Chapelles-Bourbon.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026

VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-111-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

N° 111/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Membres en exercice :	36	**Date de convocation :**	30/10/2026
Présents :	31	**Date d'affichage :**	30/10/2026
Pouvoir(s) :	5		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	1		

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT - M. DUMONT
Courtomer :	M. BAZZOLI
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	Mme BORG
Fontenay-Trésigny :	Mme BOUTALBI - M. CARON- Mme GRANGE - M. HERVET – Mme MARTINO - M. ROSSI – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD - M. ISEL
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. JARDIN
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. GUATIERI
Pécy :	M. CARON DE FROMENTEL
Presles-en-Brie :	M. COSSEVE – Mme DUVAL - M. HARAND
Rozay-en-Brie :	M. PEROCHEAU
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE
Ont donné pouvoir :	Mme BENARD à Mme PARISY Mme LEVAILLANT à M. JARDIN Mme STUBBE à M. POISOT Mme ALLARD à M. PEROCHEAU M. PIEDINOVI à M. CUYPERS
Était absent :	/
Secrétaire de séance :	Mme PARISY

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-111-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, à compter du 1er janvier 2027, pour assurer les missions suivantes :

- Réaliser les travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments, des espaces publics et des équipements communautaires ;
- Effectuer les petits travaux de réparation ;
- Participer à l'entretien des espaces verts et des voiries communautaires ;
- Assurer l'installation et la manutention du matériel lors des manifestations, des évènements et des spectacles organisés par la CCVB ;
- Veiller à la sécurité des équipements et des installations ;
- Participer aux interventions techniques nécessaires au bon fonctionnement des services.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C

- Adjoint Technique territorial
- Adjoint Technique principal 2ème classe
- Adjoint Technique principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maitrise Principal

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- L.332-8 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332- 8 2° : Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera ses fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice Brut **367** et l'indice Brut **562** (La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313- 1 et L.332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20261105-111-2026-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Après délibération, le Conseil Communautaire par 35 voix pour et 1 abstention (M. PERRIN) :

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) ou des agents de maîtrise (Catégorie C)

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

APPROUVE les propositions faites par le Président.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Anne PARISY

Le Président,

Marc CUYPERS

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :

13 NOV. 2026